

GRENADÉ (Iwan), Magistrat au Congo et dans la Métropole (Verviers, 2.4.1873 - Heusy, 29.9.1932).

Grenadé était un être délicieux, tout en délicatesse, en bonté, en affabilité. Sa droiture et son honnêteté étaient poussées jusqu'au scrupule. Il ne transigeait jamais avec ses principes.

C'était également un cerveau puissant, au fait de tous les problèmes qui peuvent intéresser ce qu'on appelait autrefois « un honnête homme ». Il les appréciait avec une perspicacité étonnante et une grande originalité, et aussi, peut-être, un certain scepticisme souriant.

Ayant beaucoup fréquenté les maîtres de la langue française, il avait gagné à leur contact un talent littéraire qui l'aurait classé très haut, si sa modestie — c'était encore un des traits dominants de cette nature d'élite — ne l'avait empêché de s'extérioriser devant le grand public. Ses lettres, généralement courtes, mais pleines de pensée et d'à-propos, étaient un vrai régal pour l'esprit et, quand il s'adressait à ses amis, pour le cœur.

Il avait, il est vrai, de qui tenir : par le sang (il était le cousin germain d'Henri Pirenne) et par le mariage (il en avait épousé la sœur), il appartenait à la famille de notre grand Historien.

Grenadé passa la plus grande partie de sa vie dans la magistrature congolaise (près de 23 ans). Il y brilla, non par des interventions spectaculaires et sensationnelles, mais par l'accomplissement, dans la fermeté et l'indépendance, de tous les devoirs que commande l'exercice des fonctions de magistrat colonial; et aussi, de tous les périls, car, du temps où Grenadé fut magistrat au Congo, ces fonctions exigeaient des prestations parfois dures : voyages à l'intérieur de régions inhospitalières, enquêtes délicates au milieu de populations insoumises, séjours inconfortables dans la brousse, hostilité marquée de certaines parties de la population lorsqu'il fallait sévir pour réprimer des abus, etc.

Sa science juridique était solide; elle était, au surplus, étayée par un bon sens jamais en défaut et un esprit de modération qui le préservait des outrances et des excès d'attitude et de décision que la passion peut engendrer.

Grenadé avait fait ses études à l'Université de Liège. Il y fut reçu docteur en droit en 1895.

Après avoir pratiqué le Barreau dans sa ville natale, pendant trois ans, il fut gagné à la vocation coloniale, comme un de ses frères, docteur en médecine, qui prit du service dans la Colonie, à peu près en même temps que lui et qui y laissa la vie.

Grenadé arriva au Congo le 1^{er} décembre 1899, en qualité de magistrat suppléant. Il fut d'abord détaché, comme substitut, au Tribunal territorial de Matadi. Il y resta peu de temps. On l'envoya bientôt dans le Kwango, à Popocabaca. A la fin de 1900, on le rappela à Boma pour assister le Directeur de la Justice, qui était alors cet éminent magistrat et fonctionnaire que fut M. Albrecht Gohr, et siéger comme juge suppléant au Tribunal d'Appel.

Il rentra ensuite en congé; pendant ce congé il épousa sa cousine germaine, M^{lle} Joséphine Pirenne, sœur de notre éminent Historien national.

Son épouse, femme de grand mérite et d'un grand courage, l'accompagna désormais dans tous ses séjours dans la Colonie, partageant avec lui son labeur et les fatigues des longs voyages qu'il dut entreprendre à plusieurs reprises pour les besoins du service.

Grenadé passa son deuxième terme, comme substitut, à Nouvelle-Anvers (9 octobre 1902 au 18 octobre 1904). En juin 1904, il fut nommé Procureur d'État suppléant. Il en remplit les fonctions à Stanleyville, au cours d'un

troisième terme (4 mai 1905 au 11 juin 1907).

En décembre 1907, il fut nommé juge au Tribunal d'Appel de Boma; c'est dans cette ville qu'il résida jusqu'à la fin de sa carrière, — du 21 décembre 1907 au 10 janvier 1922, date à laquelle il prit sa retraite.

Dans l'entretemps, il avait été nommé — le 24 juin 1912 — Président du Tribunal d'Appel, avec assimilation au grade de Vice-Gouverneur Général.

Dans cette dernière fonction, il put donner la pleine mesure de ses moyens et de ses qualités. Il fut un Président remarquable autant par la dignité et la haute tenue de sa vie que par la conscience et l'autorité avec lesquelles il remplissait les devoirs de sa charge.

Il était vraiment de la lignée des grands magistrats qui ont honoré la magistrature coloniale aux temps proches de la reprise: les Gohr, les Nisco, les Cucinello, les Hortman, les Waleffe, les Malherbe...

Revenu en Belgique, Grenadé se fit nommer juge de paix du canton de Stavelot. On retrouve dans cette décision une nouvelle preuve de sa modestie et de sa discrétion; car il aurait pu prétendre à de plus hautes fonctions et se faire porter aux degrés élevés de la magistrature métropolitaine. Mais, les fonctions de juge de paix, dans un coin retiré des Ardennes belges, plaisaient à son goût de l'effacement et aussi, peut-être, à son goût d'indépendance et plus encore à son désir d'être directement utile à ses concitoyens en tranchant paternellement leurs conflits et en les guidant, par ses conseils, dans la voie de l'honneur et de la probité.

A ses fonctions de juge de paix de Stavelot, il fut presque contraint par le Gouvernement d'ajouter celles de juge de paix de Spa.

Son goût de l'effacement ne le préserva pas complètement d'interventions sur de plus vastes scènes; mais il n'accepta de s'y produire que sous la pression de quelques amis qui savaient ses grands moyens.

En 1920, se tint le premier Congrès colonial national; ce fut une manifestation imposante de foi et d'ardeur coloniales; elle se déroula dans la salle des séances du Sénat, devant un public qui rassemblait vraiment l'élite de la nation. Le Roi Albert l'avait ouverte en personne et y prononça un de ses discours les plus marquants.

On connaissait l'intérêt que Grenadé avait toujours porté aux questions de sociologie coloniale et de politique indigène. Le problème de l'éducation des Noirs le préoccupait notamment; on savait qu'il avait recueilli sur ce sujet des observations topiques et idoines. Il fut prié de les présenter en un rapport au Congrès. Cela valut à celui-ci un des plus beaux travaux qui lui furent soumis. Le rapport était intitulé: « De l'éducation professionnelle du Noir ». Il était rempli de considérations judicieuses et de mots à l'emporte-pièce. « La Force Publique, notre chef-d'œuvre », y disait-il notamment. Le mot resta.

Le Gouvernement ne voulut pas laisser en friche tant de savoir, tant d'aptitudes, tant d'expériences; il fit entrer Grenadé dans le Conseil Colonial (en juin 1924). Là, encore, il se fit remarquer par ses avis et ses rapports nuancés, mesurés, exprimés dans une langue élégante.

La confection des « Codes et Lois du Congo belge », que le rédacteur de cette notice poursuivait depuis de nombreuses années, était devenue, par suite de l'accroissement continu de la législation de la Colonie, un travail qui dépassait les forces d'un seul homme. C'est pourquoi l'auteur tint à s'assurer le concours de deux coloniaux éminents et particulièrement qualifiés pour le seconder: Grenadé fut un de ces deux collaborateurs (avec M. Kuck, Directeur au Ministère des Colonies).

Comment pourrais-je ne pas lui témoigner ici la reconnaissance que je lui dois de cette

précieuse collaboration. Grenadé y apportait le soin méticuleux, la conscience, le savoir et la science qui marquaient tous ses travaux.

A tout cela, il ajoutait une autre activité encore, dépassant vraiment par là, et dans quelle mesure! les projets de retraite paisible que Grenadé s'était forgés en rentrant du Congo; il remplaça l'auteur de cette notice comme professeur à l'École Coloniale de Bruxelles, pour le Droit civil enseigné aux futurs magistrats de la Colonie.

Le nom de Grenadé avait franchi les limites du pays et avait pénétré dans le monde savant international. L'Institut Colonial International se fit un honneur de l'appeler à prendre rang parmi ses membres (1932).

Tant d'activités dépassaient les forces de sa santé ébranlée par ses longs séjours au Congo. Il s'usa à ses nombreuses tâches, et quand la maladie se présenta, — séquelle de vie coloniale, — son corps épuisé ne put lui résister; elle l'emporta en septembre 1932, alors qu'il était âgé de 59 ans à peine.

Aussi peut-on dire que Grenadé mourut victime de son dévouement à la cause coloniale et à la chose publique.

31 octobre 1950.
O. Louwers.